FAC.3
20846
Case
FRC
31120

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

DERNIER RAPPORT

FAIT

PAR LEMERCIER (de la Charente inférieure),

AU NOM D'UNE COMMISSION (1),

Sur la réſolution du 6 nivôſe dernier, relative à une demande en indemnité des citoyens Trot & Mégevand, chefs de la manufacture nationale d'horlogerie de Beſançon.

Séance du 2 Brumaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE ne vous fatiguerai point par une longue répétition des faits & moyens que préſente cette affaire. Je vais

(1) Cette commiſſion eſt compoſée des repréſentans du peuple *Bordas*, *Miſſonnet* & *Lemercier*.

THE NEWBERRY LIBRARY

seulement m'efforcer de vous les rappeler dans une analyse fidèle & propre à faciliter votre délibération.

Les représentans du peuple Bassal & Bernard (de Saintes) étant en mission, au mois de brumaire an 2, dans le département du Doubs, furent informés que plus de cinq cents artistes en horlogerie, de la principauté prussienne de Neufchâtel, désiroient exercer leur art sur le sol libre de la République, & y former une manufacture peuplade.

Ce projet, présentant pour la France les grands avantages d'une fabrique précieuse & nouvelle pour son territoire, de l'affoiblissement des forces d'un ennemi, de l'acquisition d'hommes industrieux, & d'amis zélés de la liberté en remplacement des bandes esclaves, oisives & orgueilleuses, qui désertoient alors leur patrie, devoit être & fut accueilli avec empressement.

Un arrêté du 2 brumaire régla les moyens qui favorisoient l'immigration, & pourvut aux besoins des immigrans. A leur tête se trouvèrent les citoyens Mégevand & Trot, ils furent constitués chefs de l'entreprise; & pour faciliter l'établissement, il fut vendu à l'un d'eux, sur une estimation qui passoit pour modérée, la maison nationale de Beaupré.

Le même arrêté leur assuroit en outre, sous leur engagement solidaire & sans intérêt pour six ans, cinq mille marcs d'argent, ou l'équivalent en or, sous la condition de les employer à la fabrique des boîtes & autres fournitures exclusivement à tout autre emploi, sans pouvoir exiger eux-mêmes aucun intérêt des ouvriers pour les matières qu'ils fourniroient, & à la charge en outre de prendre en totalité la fabrication de ceux de ces ouvriers avec lesquels ils avoient pris des arrangemens particuliers.

Les autres dispositions de l'arrêté ne concernoient que les artistes, & la formation d'une commission administrative chargée de surveiller l'exécution des engagemens.

L'arrêté du 2 brumaire eut tous les succès qu'on en pouvoit attendre. Dans moins d'un an la fabrique se com-

posa d'un grand nombre d'individus, la fabrication des montres s'élevoit à 500 par décade, & le peuple français obtint, dans un court intervalle, & à peu de frais, par la seule médiation de deux de ses représentans, ce que plusieurs puissances de l'Europe ne purent se procurer par des promesses royales, de longs efforts & de dispendieuses négociations.

Le gouvernement d'alors ratifia les opérations de Bassal & Bernard. Les cinq mille marcs d'argent promis aux citoyens Trot & Mégevand leur furent comptés avec exactitude, & même avant les époques convenues pour les paiemens.

Des secours en grains leur furent fournis ainsi qu'aux artistes dans des momens de disette. Des mesures furent prises pour encourager la colonie, entretenir son zèle, & déjouer les manœuvres de l'étranger & de la malveillance contre les succès de l'horlogerie. Malgré la difficulté des temps, tous les obstacles furent vaincus, tous les engagemens furent fidèlement remplis.

Cependant, dès le mois de nivôse an 3, les citoyens Mégevand & Trot formèrent de nouvelles demandes. Ils requirent des indemnités tant pour le préjudice qu'ils disoient avoir essuyé tant du remboursement en assignats de prêts par eux faits aux ouvriers dès le principe de l'établissement que pour d'autres pertes éprouvées dans leur commerce par suite de l'obligation qu'ils s'étoient imposée de se charger de tous ses produits. Ils réclamoient aussi le prix de la nourriture & de l'instruction de cinquante élèves dont ils s'étoient chargés. Ils sollicitoient de plus l'établissement d'une caisse d'encouragement à l'instar de celle de Genève.

Le décret du 7 messidor statua sur ces demandes au désir des citoyens Mégevand & Trot. Il délégua seulement aux comités d'agriculture & des finances le soin de régler les indemnités demandées.

Le réglement fut fait ; il alloua quinze cents marcs d'argent aux citoyens Mégevand & Trot. Bientôt ils demandèrent en compensation la propriété de la maison nationale de

l'émigré Schaffoy, qu'ils occupoient comme locataires, & qu'on évalua à 80,000 fr.

Pendant cette négociation, les besoins croissans de la manufacture déterminèrent le ministre des finances à la faire comprendre dans la distribution de la monnoie de cuivre pour une somme de 78,000 fr., équivalente à quinze cents marcs d'argent.

A peine cette indemnité fut reçue, que les citoyens Mégevand & Trot en réclamèrent une nouvelle dans la jouissance gratuite de la maison Schaffoy. Ils prétendoient même que cette jouissance leur étoit tacitement assurée par la loi du 7 messidor an 3. Cette manière de voir fut accueillie par le ministre des finances, par le Directoire exécutif, enfin par le Conseil des Cinq-Cents dans la résolution sur laquelle vous avez à prononcer aujourd'hui.

Tel étoit, citoyens collègues, l'état de cette affaire, lorsqu'elle vous parvint, & que vous la renvoyâtes à votre commission.

Elle crut qu'il étoit de sa sagesse de demander quelques éclaircissemens au ministre de l'intérieur. Il a répondu par l'envoi d'un rapport dont les détails & les conclusions sont favorables aux citoyens Trot & Mégevand, quant au zèle, au dévouement qu'ils ont manifesté pour le succès de la colonisation; mais qui leur sont très-contraires sous le rapport de leur conduite commerciale & de leurs relations d'intérêt avec la République.

Il résulte contre les citoyens Trot & Mégevand de ce rapport, des pièces qui l'accompagnent, & particulièrement d'une pétition souscrite par plus de deux cents artistes,

1°. Que ces entrepreneurs ont employé à leur usage particulier & à l'acquisition de propriétés nationales évaluées d'abord à 300,000 fr., les fonds que leur avoit confiés le gouvernement pour le soutien & l'accroissement de la manufacture;

2°. Qu'ils n'avoient eu qu'une foible part aux travaux de la fabrique; que même ils avoient cherché à la détruire, en refusant du travail aux artistes, ou en les forçant de tra-

vailler à vil prix ; ce qui avoit opéré parmi eux un découragement tel, que, sans les secours du citoyen Mandrillon jeune, négociant de Besançon, la plupart de ces ouvriers auroient été forcés de quitter la France ;

3°. Que l'égoïsme les avoit conduits à compromettre la réputation, l'existence de la manufacture, en y faisant fabriquer à des prix insuffisans, & faisant circuler sous son empreinte des ouvrages défectueux ;

4°. Que, non contens de diffamer les artistes, ils se sont efforcés de leur nuire auprès du gouvernement, en supposant qu'eux artistes leur avoient causé des pertes dont ils défioient d'administrer la preuve ;

5°. Que quoique la République eût fait de grands sacrifices pour l'instruction d'un certain nombre d'élèves confiés à la maison Mégevand, ceux qui venoient d'être renvoyés au bout de trois ans, savoient à peine manier la lime, & ignoroient jusqu'aux élémens de leur art.

A ces différentes imputations, les citoyens Mégevand & Trot répliquent :

« Nos pertes ont été occasionnées par la dépréciation successive du papier-monnoie, par l'obligation de fournir du travail à la colonie malgré les préjudices continuels éprouvés dans la vente de ces produits, par les avances en numéraire faites à la plupart des artistes, qui, ou les ont remboursées en papier-monnoie, ou les ont totalement oubliées.

» Nous n'avons renvoyé les élèves admis dans nos ateliers que parce que nous étions réduits à l'impossibilité de les nourrir, & de maintenir parmi eux, dans le même local, la discipline nécessaire à leur instruction & au repos des ouvriers. Au surplus, nous les avons placés chez des maîtres isolés, avec lesquels leurs progrès doivent être plus rapides & assurés. Enfin, nous n'avons opéré ce changement que du consentement des corps constitués.

» Si nous avons mis dans le commerce quelques pièces défectueuses, c'est que notre situation ne nous permettoit

pas d'en faire le sacrifice, & que d'ailleurs les gens riches n'achetant plus. Alors, il ne nous falloit plus mettre en vente que des objets communs.

» Nous n'avons acheté que pour 50 à 55 mille francs de domaines nationaux. L'inventaire du premier fructidor an 2 prouve que notre actif étoit de 500,000 francs, quoique nous n'en eussions reçu que 250,000 du gouvernement. De plus, nous pouvions, conformément à ce qui se pratique journellement dans les maisons d'associés, prendre chacun sur notre *compte courant*, les sommes qui n'étoient pas compriſes comme *fonds de commerce* par notre acte de société.

» Nos livres prouvent que nous avons fait fabriquer le tiers des montres sorties de la manufacture.

» L'acquisition de la maison de Beaupré, qu'on présente comme une faveur, & qu'on évalue à 40,000 fr., nous offrons de la céder pour 12,000 francs.

» Le prêt de cinq mille marcs d'argent qui nous fut fait dès l'établissement de la fabrique, étoit destiné à suppléer dans notre commerce au crédit que nous perdions en abandonnant nos foyers, & nous transplantant en France, où nous n'étions pas connus. Nos engagemens n'étoient pas de fabriquer, mais d'alimenter la fabrique, en achetant ses produits comme négocians; & nos pertes n'ont été si considérables que parce qu'au-delà de nos premiers engagemens, le gouvernement nous avoit obligés à monter un atelier de mouvemens bruts; ce qui nous autorisa à demander de nouveaux fonds.

» L'indemnité de 78,000 francs nous a été payée en monnoie de cuivre, sur laquelle nous avons éprouvé 12,000 fr. de perte. Le surplus étoit si insuffisant pour les besoins de la manufacture, que les commissaires envoyés successivement par les ministres, après avoir vérifié notre situation, ont reconnu la nécessité de nous faire un nouveau prêt sous la garantie de nos propriétés.

» L'envie, l'astuce, la perfidie de nos ennemis a tout tenté pour nous perdre.

» Nous avons favorisé de nos propres fonds l'immigration, l'établissement & la prospérité de la colonie.

» Enfin, notre prétention à la jouissance gratuite de la maison Schaffoy pendant quinze ans, dont près de cinq sont écoulés, est fondée sur la promesse verbale que nous firent les représentans Bernard & Bassal, d'un logement, sur l'avis favorable qu'avoient donné à ce sujet l'agence de l'horlogerie, les commissions du gouvernement, le comité de salut public, le ministre des finances, le Directoire exécutif, & le Conseil des Cinq-Cents. »

Ainsi cherchent à se justifier les citoyens Trot & Mégevand des diverses inculpations des artistes. L'intérêt qu'ils inspirent pourroit jeter quelques embarras dans votre jugement, si nous n'avions à leur opposer un compte rendu par l'administration du Doubs au ministre de l'intérieur. Cette autorité patriote écrivoit à la date du 17 germinal, « qu'elle savoit des artistes que la maison de » Beaupré ne contenoit pas le nombre d'élèves qu'elle pou- » voit avoir; que déja plusieurs de ces élèves, mal nourris, » mal instruits, &, pour ainsi dire, abandonnés à eux- » mêmes, ont été contraints de demander leur changement, » faute de maîtres pour les enseigner;

» Que la presque généralité des artistes & ouvriers ne » travaille aucunement pour la société Mégevand; que ces » intéressans colons ont cessé d'avoir de l'ouvrage, au mo- » ment où le papier-monnoie est disparu de la circulation; » que tous néanmoins montrent la meilleure volonté pos- » sible, s'entretiennent mutuellement, travaillent à leur » compte pour les horlogers de Besançon, & que sans la » maison Mandrillon qui en a occupé jusqu'à cinq cents, » tous seroient désertés. »

Vous vous appercevrez, représentans du peuple, que d'après tout ce que nous venons de vous exposer, cette affaire, aujourd'hui, diffère essentiellement de ce qu'elle étoit au Conseil des Cinq-Cents.

Alors on ne voyoit dans la réclamation des citoyens

Mégevand & Trot, qu'une démarche juſte, en apparence, & reconnue pour telle par le gouvernement: aujourd'hui les renſeignemens fournis par ce même gouvernement la repréſentent comme inadmiſſible & au moins haſardée; tellement qu'il a ordonné des oppoſitions à la vente des immeubles de ces entrepreneurs.

Alors, on les croyoit les bienfaiteurs, les pères des artiſtes: aujourd'hui ces mêmes artiſtes les dénoncent comme leurs détracteurs & les auteurs de la pénurie qui les force ou de fuir leur patrie adoptive, ou de languir dans la miſère & le déſeſpoir.

Alors, on les conſidéroit comme alimentant la fabrique dont ils ont été conſtitués les chefs: aujourd'hui on eſt convaincu qu'ils n'y prennent qu'un foible intérêt, & que c'eſt un négociant, qui n'a reçu nul encouragement de la République, qui active & ſoudoie la plupart des travaux.

Alors, on penſoit que la location gratuite de la maiſon Schaffoi n'étoit en quelque ſorte que l'exécution d'une promeſſe faite à ces entrepreneurs par la loi du 7 meſſidor: aujourd'hui la ſimple lecture de cette loi & du rapport qui la précède démontre qu'elle abandonna le réglement de leurs indemnités à des comités; que ces comités les évaluèrent uniquement à 75,000 marcs d'argent, qui ont été réaliſés en une ſomme de 78,000 fr. comptée en monnoie de cuivre, & qu'il n'eſt fait nulle mention de la maiſon Schaffoy. Ajoutons que les citoyens Trot & Mégevand croyoient eux mêmes avoir ſi peu de droit à cette jouiſſance gratuite, que dans le moment où ils réclamoient une indemnité quelconque, ils ſoumiſſionnoient cette maiſon pour s'en procurer la propriété; propriété qu'ils auroient maintenant ſi la loi du 14 thermidor an 4 ne les avoit aſtreints au paiement en numéraire du quart de leur acquiſition.

Alors, on ſe perſuada que la demande de la jouiſſance en queſtion étoit la ſeule & dernière que formaſſent les

citoyens Trot & Mégevand : aujourd'hui on ſait qu'au moment même où ils touchèrent l'indemnité de 78,000 fr. ils ſolliciroient un nouveau prêt de 5000 marcs d'argent, & ſe diſoient dans l'impoſſibilité d'acquitter leur premier prêt.

Pouvons-nous, citoyens collègues, dans un tel état de choſes, ſanctionner la réſolution du 6 nivôſe dernier ? La prudence, l'économie, la juſtice, nous commandent la négative. Ce projet de loi étoit fondé ſur une demande liquide, inconteſtée : aujourd'hui la demande eſt contredite & litigieuſe. Vous ne pouvez prononcer, & vous ne prononcerez jamais en fait de diſpoſition de propriétés nationales que ſur des pétitions accompagnées de pièces & d'avis qui en juſtifient la légitimité, la juſtice & l'utilité pour l'Etat.

Nous ne vous diſſimulons pas que les citoyens Mégevand & Trot nous ont tranſmis, à la date du 19 vendémiaire dernier, une copie d'un arrêté de l'adminiſtration centrale du Doubs, du 14 du même mois, portant qu'examen fait des regiſtres de ces entrepreneurs, il eſt réſulté de cette vérification, qu'ils avoient fait établir 15,455 montres depuis le premier fructidor an 3 juſqu'au 30 frimaire an 6, & que les regiſtres d'établiſſement portent les noms des ouvriers qui ont travaillé aux montres; mais nous ne devons pas vous taire auſſi, que les artiſtes nous avoient précédemment remerciés de l'intérêt que nous avions témoigné dans notre rapport du 16 thermidor pour la manufacture, & nous diſoient dans la même lettre, en date du 9 fructidor, que les citoyens Mégevand & Trot n'avoient rempli leurs devoirs, ni envers la République, ni envers la manufacture, & nous annonçoient un mémoire dans lequel ils répondroient aux calomnies & aſſertions menſongères que ces entrepreneurs avoient adreſſées au miniſtre de l'intérieur.

Ce mémoire eſt parvenu il y a peu de jours, citoyens collègues, à votre commiſſion, ſous le couvert du préſident

du Conseil. Il contient les inculpations les plus graves contre la moralité & la conduite des citoyens Trot & Mégevand sous les rapports de la colonisation, de la fabrique & de leur commerce. Si l'on en croit ces artistes, Mégevand n'est qu'un homme adroit qui a profité du premier mouvement de républicanisme qui porta plusieurs des artistes sur le territoire français, pour se présenter comme leur chef & surprendre la crédulité du gouvernement. Au lieu de la fortune immense dont il prétend qu'il jouissoit avant son établissement en France, il n'avoit ni biens ni crédit, & ne pouvoit prouver que des dettes. Il a employé à l'agiotage & à des achats dans l'étranger, les fonds que la République ne lui avoit avancés que pour être employés sur son sol, à l'usage & pour la prospérité de la manufacture. Au lieu d'avoir soutenu, encouragé les artistes; ou il les a privés de travail, ou il ne leur en a procuré qu'à des conditions misérables. Il en a fait déserter plusieurs par refus de salaire, menaces, & procédés iniques. Il a maltraité, abandonné, renvoyé les élèves sans instruction. Loin de favoriser les progrès de la fabrique, il s'est efforcé de lui nuire par ses propos & ses démarches. D'après ces griefs & plusieurs autres, communs à la maison Mégevand & Trot, les artistes finissent par inviter le gouvernement à faire procéder à un nouvel inventaire de l'état de cette maison, & à lui faire rendre compte des sommes qui lui ont été confiées. Ce mémoire est souscrit par environ 250 signatures, & appuyé de plusieurs pièces *dites* justificatives.

Le citoyen Mégevand m'a remis ce matin une réplique à ce mémoire, qu'il qualifie de libelle diffamatoire.

Voici le précis de ses principales réponses :

« J'ai prouvé, dit-il, au mois d'avril 1793, par un mémoire que je remis à l'administration du Doubs, que je prenois une part active à la fondation de la fabrique & à l'immigration des artistes. En attirant des ouvriers de Neufchâtel à Besançon, je ne m'engageois pas à leur fournir du travail : je les flattois de l'espoir d'être employés &

protégés par le gouvernement. J'ai alimenté leurs travaux autant que mes moyens personnels & ceux fournis par le gouvernement me le permettoient. Je n'en ai menacé ni maltraité aucun. Si plusieurs se sont retirés, ce n'a été que par crainte de poursuites & de condamnations contre eux pour raison de leurs dettes.

» La plupart des signataires du mémoire l'ont souscrit, après avoir parlé dans des termes contraires, ou sans s'être jamais plaints de moi. Aucun d'eux n'a ni moyen ni possibilité de justifier leurs inculpations.

» J'ai fondu mon patrimoine dans la fabrique. J'ai sacrifié généreusement pour elle, de l'aveu de l'agence & des commissaires, des capitaux considérables.

» Je n'ai employé qu'à l'activité de la fabrique les fonds avancés par le gouvernement.

» Ma vie a été celle d'un homme laborieux, estimé. Parmi ceux qui m'outragent, il en est beaucoup qui préféreroient la fainéantise au travail.

» Les élèves ont reçu dans notre maison tous les traitemens, les procédés & les soins que nous devions à leur âge & à leur instruction.

» J'ai reçu des représentans du peuple, du gouvernement, des corps constitués, des témoignages de satisfaction sur mon zèle pour la fabrique & sur ma conduite politique & commerciale. Enfin le mémoire produit contre ma maison & moi est un tissu d'absurdités, d'invectives & de calomnies. »

Voilà donc une lutte qui s'engage avec un déplorable acharnement entre des hommes que l'intérêt avoit unis, & que l'intérêt aigrit & divise. C'est devant le gouvernement que s'instruit cet affligeant procès ; c'est devant lui que les citoyens Mégevand & Trot se sont pourvus pour un nouveau prêt de 5,000 marcs d'argent, ou pour la libération du premier emprunt qu'ils ont fait d'une semblable somme. Laissons à sa sagesse, à son esprit conciliateur & juste, le soin de vérifier les faits, d'écouter les plaintes,

340

de constater les griefs, de peser les services, d'évaluer les pertes. Lorsque ces diverses opérations, qu'il confiera sans doute à des hommes fermes, éclairés, & insusceptibles de prévention, auront été régulièrement terminées, il s'exprimera dans sa sagesse sur les droits que peuvent avoir les citoyens Mégevand & Trot à la bienfaisance nationale. Ce sera alors que vous pourrez, législateurs, sur une résolution nouvelle du Conseil des Cinq-Cents, prononcer régulièrement & en connoissance de cause sur des réclamations légalement éclaircies. Ce sera alors que vous pourrez donner une libre essor au sentiment qu'il vous est si doux de manifester, celui de la générosité républicaine.

Mais jusques-là votre commission a pensé que la demande formée par les citoyens Mégevand & Trot de la jouissance gratuite d'une maison nationale, étant fondée sur des moyens au moins équivoques, tandis que d'autre part ils en forment une autre pour de nouvelles indemnités; vous ne pouviez, sans vous exposer à une aveugle & peut-être injuste libéralité, adopter la résolution du 6 nivôse. Nous vous proposons en conséquence, à l'unanimité, de déclarer que vous ne pouvez l'adopter.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.